



LE SIETREM VOUS INFORME



Saint-Thibault-des-Vignes, mardi 28 mai 2019

Le tri se simplifie

À compter du 1^{er} juillet 2019, le tri se simplifie ! Désormais sur le territoire du SIETREM, tous les emballages et les papiers se trient. Ainsi, en plus des emballages que vous aviez l'habitude de trier (bouteilles et flacons en plastique, papiers, emballages et briques en carton, emballages en métal), vous pouvez maintenant déposer dans le bac jaune les pots, films, sachets, barquettes et petits emballages en métal.

C'est grâce au soutien de CITEO, l'éco-organisme chargé des filières emballages et papiers, et aux équipements modernes du nouveau centre de tri du SIETREM, implanté à St-Thibault-des-Vignes, que ces nouvelles matières peuvent être triées.

Cette simplification des consignes de tri devrait permettre une augmentation du volume d'emballages triés de 4 kilos en plus par an et par habitant. Ainsi, le SIETREM anticipe la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une généralisation des nouvelles consignes de tri à tout le territoire national d'ici 2022.

> **Bac jaune : seuls les emballages et les papiers sont concernés.**

Les consignes sont simples : c'est un emballage ? Je le dépose dans le bac de tri. Seuls les emballages sont acceptés dans le bac jaune. Les objets divers, même en plastique, ne doivent pas y être déposés. Aussi, il est rappelé que les cassettes vidéos ou audios, les bâches de protection, les couches-culottes, les serviettes hygiéniques... doivent être jetées avec les ordures ménagères, dans la poubelle grenat. Ces déchets sont régulièrement retrouvés sur la chaîne de tri et empêchent le bon fonctionnement des équipements. En cas de doute, référez-vous aux sites sietrem.fr et consignesdetri.fr.

À déposer dans le bac jaune (bien vidés, en vrac) :

Tous les emballages et papiers



Tous les papiers



Briques et cartons



Emballages métalliques



Bouteilles, bidons et flacons en plastique



NOUVEAU



Désormais, les pots, barquettes, films en plastique et les petits emballages en métal se trient aussi.

LE TRI SE SIMPLIFIE

**Désormais,
tous les emballages
et papiers se trient.**



NOUVEAU
les pots,
barquettes, films
en plastique et petits
emballages en métal
se trient aussi !

CITEO
Donneurs ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.consignesdetri.fr

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

info@sietrem.fr

[f #SIETREM](https://www.facebook.com/SIETREM)



> Le volume du bac de tri

Pensez à bien gérer votre bac de tri afin que tous les emballages puissent y rentrer ! Vous pouvez écraser les bouteilles, aplatir les boîtes en carton, découper les emballages volumineux. Les études menées par le syndicat démontrent que, malgré la quantité supplémentaire d'emballages générée par l'évolution des consignes, le volume de votre bac de tri reste adapté aux besoins. Toutefois, après une période d'essai, les foyers qui rencontrent d'éventuelles difficultés, peuvent contacter le numéro vert au 0 800 770 061. Si la composition de la famille le justifie, un bac plus grand pourrait être proposé à partir de septembre 2019.

> Bien vous informer pour bien trier

Afin de vous expliquer au mieux l'évolution des consignes de tri, un plan de communication important a été déployé par le SIETREM. Dans la lettre du SIETREM n°57 distribuée mi-juin dans les 31 communes du territoire du syndicat, seront encartés la plaquette mémo-tri ainsi que l'adhésif des consignes de tri actualisé à coller sur votre bac jaune. Une vidéo ludique et pédagogique est également en ligne sur le site du SIETREM (www.sietrem.fr). En cas de questions, contactez le SIETREM :

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

info@sietrem.fr

[f #SIETREM](https://www.facebook.com/SIETREM)



CE QU'IL FAUT RETENIR DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI :

- Le tri devient plus simple.
- C'est un emballage ou un papier ? Déposez-le dans le bac jaune !
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider.
- Déposez vos emballages en vrac dans le bac (ne pas les imbriquer les uns dans les autres et ne pas les enfermer dans un sac).
- Attention, seuls les emballages et les papiers sont concernés (aucun objet, même en plastique, ne doit être déposé dans le bac jaune).